

et qui devait encore exciter bien des querelles et même des guerres sanglantes, jusqu'à ce que l'autorité des rois de France eût été substituée à celle de l'archevêque et du chapitre (1). On peut juger de la condescendance du pape pour

Varissan, Mathieu de Fuers, etc. On peut regarder cette époque comme celle de l'établissement du gouvernement municipal à Lyon. Ce commencement d'organisation communale fut un grand bien pour notre cité ; les nouveaux consuls commencèrent à poser les bases des libertés et priviléges des Lyonnais. Ces droits furent ensuite reconnus et augmentés par les différents traités qui eurent lieu plus tard, et furent consacrés solennellement en 1320 par l'archevêque Pierre de Savoie. C'est aussi aux honorables citoyens dont nous rapportons les noms ci-dessus et à ceux qui leur furent adjoints qu'on doit l'organisation de la milice bourgeoise. Pour mieux résister à l'archevêque Robert d'Auvergne et au chapitre, ils organisèrent tous les corps de métiers en compagnies, sous la conduite de chefs, nommés pennons, (de *pannus*, guidon, drapeau.) L'archevêque et le chapitre, effrayés de cette insurrection, qui menaçait de détruire leur autorité, s'adressèrent à Hugues IV, duc de Bourgogne, parent de l'archevêque Robert d'Auvergne, afin qu'il intervînt pour ramener la paix ; un accord eut lieu entre l'archevêque et le chapitre d'une part, et de l'autre les cinquante consuls au nom des citoyens de Lyon. On voit que les Lyonnais étaient soumis à la servitude la plus absolue par cette clause qui porte que les officiers de l'archevêque et du chapitre ne pourront ni les mutiler, ni les tuer, ni les dépouiller de leurs biens que par les formes ordinaires de la justice. Le nombre des consuls fut plus tard réduit à douze.

(1) Les prétentions des rois de France sur la ville de Lyon commencèrent à se faire reconnaître à l'époque de la guerre sanglante qui s'éleva en 1269 entre les Lyonnais et l'Eglise de Lyon ; les Lyonnais réclamèrent l'intervention de Louis IX ; celui-ci permit aux habitants de Lyon d'appeler des jugements du chapitre et de l'archevêque à son bailli de Mâcon. Louis IX partait alors pour l'Orient. Après son départ, la guerre recommença plus sanglante et plus terrible qu'avant. Philippe-le-Hardi, fils de Louis IX, intervint également dans les démêlés des Lyonnais et de l'Eglise de Lyon ; il se réserva aussi l'appel en justice, et fit prêter serment de fidélité comme seigneur suzerain, à l'archevêque de Lyon, Pierre de Tarentaise. L'archevêque eut le soin, en prêtant ce serment, de stipuler qu'il ne donnerait aucun droit au roi pour la possession temporelle. De nouvelles difficultés s'étant élevées.